



PARC NATUREL RÉGIONAL

BAIE DE SOMME PICARDIE MARITIME

Abbeville, le 06/07/2022.

Marché n°02/2022

Conception et rédaction du dossier de candidature de Baie de Somme 3 Vallées au programme LEADER 2023/2027 en région Hauts-de-France

Marché public de services

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**Maître d'ouvrage : Baie de Somme 3 Vallées
Garopôle, place de la Gare, 80100 Abbeville**

Service : Aménagement

Dossier suivi par : F. Brasseur

09 70 20 14 04

f.brasseur@baiedesomme3vallees.fr

Juillet 2022

Le présent règlement de consultation comprend 9 feuillets.

Le présent feuillet est le premier.

Vu et accepté par le candidat.

A , le



Sommaire

Article 1 – Personne publique contractante	3
Article 2 – Objet du marché	3
Article 3 - Nature et mode de passation du marché	3
Article 4 – Modalités de retrait du dossier de consultation.....	3
Article 5 – Contenu du dossier de consultation remis aux candidats.....	3
Article 6 – Caractéristiques du marché	4
Article 7 – Modalités de remise des offres.....	5
Article 8 – Contenu de l'enveloppe remise par le candidat.....	6
Article 9 – Critères de sélection des candidatures / Critères de jugement des offres	7
Article 10 – Négociation.....	8
Article 11 – Délai de validité des offres	8
Article 12 – Documents à produire par le candidat dont l'offre est retenue	8
Article 13 – Renseignements complémentaires	9
Article 14 – Règlement des différends / Compétence juridictionnelle.....	9
Article 15 – Dispositions particulières	9



Article 1 – Personne publique contractante

1.a - Acheteur public - maître d'ouvrage

L'acheteur public - maître d'ouvrage est le Syndicat mixte "Baie de Somme 3 Vallées".

Ses coordonnées sont les suivantes :

Baie de Somme 3 Vallées
Garopôle, Place de la Gare, 80100 ABBEVILLE
Tél/Fax : 03.22.24.40.74 / Courriel : contact@baiedesomme3vallees.fr

1.b - Personne ayant pouvoir pour engager l'acheteur public - maître d'ouvrage

Madame Patricia POUPART, Présidente de Baie de Somme 3 Vallées

Article 2 – Objet du marché

Le présent marché de services a pour objet : « Conception et rédaction du dossier de candidature de Baie de Somme 3 Vallées au programme LEADER 2023/2027 en région Hauts-de-France ».

La mission est décrite dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et tous documents annexés avec le présent dossier de consultation remis aux candidats.

Le lieu d'exécution de la mission s'étend sur le territoire de Picardie maritime.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 79311000-7 Services d'études.

Article 3 - Nature et mode de passation du marché

L'acheteur public estime que le montant global du besoin lié à la mission décrite dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) permet de recourir à l'article R2122-8 du *Code de la commande publique*.

En application des modalités définies par l'article L2122-1 du même Code, la passation du marché sera donc réalisée sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Article 4 – Modalités de retrait du dossier de consultation

Bien qu'autorisé à passer ce marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, l'acheteur doit néanmoins se conformer aux exigences exposées au 2nd alinéa de l'article R2122-8 du *Code de la commande publique*. Pour ce faire, il pense diffuser le présent règlement de consultation à plusieurs bureaux d'études afin d'attirer leur attention sur l'existence du marché de services.

Le dossier de consultation sera ensuite remis gratuitement par voie dématérialisée aux divers bureaux d'études qui en auront fait la demande au maître d'ouvrage par mél à l'adresse f;brasseur@baiedesomme3vallees.fr

Il pourra également être retiré gratuitement auprès du maître d'ouvrage contre récépissé, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 09H à 11H30 et de 14H à 16H30, à l'adresse mentionnée à l'article 1.a du présent règlement de consultation. Le candidat est invité à se munir d'une clé USB sur laquelle Baie de Somme 3 Vallées placera les différentes pièces du dossier de consultation.

Article 5 – Contenu du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- 1°/ le présent règlement de consultation (RC) ;
- 2°/ l'acte d'engagement (AE) ;
- 3°/ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- 4°/ le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif (BPU/DQE) ;
- 5°/ le [cahier des clauses administratives générales "prestations intellectuelles"](#) (CCAG - PI) ;
- 6°/ l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France et ses annexes (document téléchargeable au lien [suivant](#)).



Article 6 – Caractéristiques du marché

6.a – Durée du marché

Le délai d'exécution du marché n°02/2022 est évalué à 3 mois maximum. La mission sera menée selon l'échéancier prévisionnel présenté en section V.b. du cahier des clauses techniques particulières et devra être achevée au plus tard le 21 octobre 2022, date contractuelle de fin d'exécution.

L'ordre de service de lancement de la mission sera joint à la notification du marché, elle-même prévue, à titre indicatif, pour le 22 juillet 2022.

En cas de notification du marché postérieure au 22 juillet 2022, le délai d'achèvement de la mission sera prolongé d'un nombre de jours équivalent.

S'appuyant sur le planning prévisionnel détaillé de chacune des étapes de la mission proposé dans l'offre formulée par le titulaire du marché (cf. article 8.b du présent règlement de consultation), la feuille de route établie à l'occasion de la réunion de démarrage (cf. Section V.a. du cahier des clauses techniques particulières) arrêtera un calendrier optimisé d'exécution du marché. Le titulaire du marché devra s'y conformer.

Dans l'éventualité où le dossier de candidature de Baie de Somme 3 Vallées au programme LEADER 2023/2027 en région Hauts-de-France nécessiterait d'être retravaillé en fin 2022 / début 2023, Baie de Somme 3 Vallées pourra se rapprocher à nouveau du titulaire du marché pour déterminer de concert les objectifs, déroulement et modalités d'exécution d'une potentielle mission complémentaire en vue du dépôt d'un dossier de candidature consolidé au plus tard pour le 30 avril 2023.

6.b – Forme du marché

Le présent marché est un marché à prix unitaire, avec bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif. Le BPU/DQE est annexé à l'acte d'engagement (AE).

6.c – Contenu des prix

Le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autre frappant obligatoirement les prestations. Il est établi en considérant comme incluses toutes les sujétions normalement prévisibles pour l'exécution des prestations objets du marché ; notamment frais de déplacement, d'hébergement, de visites, de préparation et de tenue des réunions, de productions de comptes-rendus et rendus écrits, de reprographie et d'envoi au maître d'ouvrage des rendus écrits à fournir, ...

Le titulaire est donc réputé avoir pris connaissance de tous les éléments afférents à l'exécution de sa mission.

En matière de contenu des prix dans le cadre de marché conclu en groupement, les précisions suivantes sont apportées :

- En cas de co-traitance conjointe, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de coordination et contrôle effectués par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice, ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances ;
- En cas de sous-traitance, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire de la prestation de ce(s) sous-traitant(s), ainsi que les conséquences de ses éventuelles défaillances.

6.d – Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie. Elle donne lieu à la passation d'un marché unique.

6.e – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

6.f – Mode de dévolution du marché

Les candidats peuvent répondre seuls à la présente consultation ou sous la forme de groupements momentanés d'opérateurs économiques.



Dans ce dernier cas, il s'agit d'un groupement conjoint dont le mandataire est désigné dès la candidature. La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public.

Les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

6.g - Langue

Les offres doivent être rédigées en langue française.

Néanmoins, le candidat peut produire les documents relatifs à la candidature mentionnés à l'article 8 du présent règlement de consultation dans une langue étrangère. Dans ce dernier cas, il devra fournir une traduction en français de ces documents, certifiée conforme par un traducteur assermenté.

6.h - Monnaie

La monnaie de règlement du marché est l'euro (€).

6.i - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur le budget principal du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées.

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes (en trois exemplaires – un original et deux copies).

Baie de Somme 3 Vallées se libérera des sommes dues par virement au moyen d'un mandat administratif sur le compte du titulaire défini à l'acte d'engagement.

Les factures et autres demandes de paiement seront établies au nom de « Mme la Présidente de Baie de Somme 3 Vallées » et adressées aux coordonnées figurant à l'article 1.a du présent règlement de consultation.

Article 7 – Modalités de remise des offres

7.a – Remise des offres

Les envois par télécopie ne sont pas acceptés. La remise des offres est réalisée sous format papier, avant la date et heure fixée au point 7.b du présent règlement de consultation.

Les candidats transmettent leur offre sous enveloppe close, portant sur sa partie supérieure gauche la mention : « Marché public de services – Conception et rédaction du dossier de candidature de Baie de Somme 3 Vallées au programme LEADER 2023/2027 en région Hauts-de-France ».

L'enveloppe est transmise à l'adresse suivante :

Baie de Somme 3 Vallées
Garopôle, Place de la Gare
80100 ABBEVILLE

- soit par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- soit par dépôt manuel contre récépissé. La remise contre récépissé se fera à l'adresse ci-dessus du lundi au vendredi de 09H à 11H30 et de 14H à 16H30.

A l'intérieur du pli se trouvent l'ensemble des documents énumérés à l'article 8 du présent règlement de consultation.

Rq. L'acheteur public apprécierait que les candidats joignent dans leurs plis une clé USB regroupant les versions informatiques de ces différents documents.



7.b - Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 18 juillet 2022 à 15H00, la date figurant sur le récépissé ou la date figurant sur l'accusé de réception faisant foi.

Les plis réceptionnés (plis postaux) ou remis en main propre ultérieurement seront rejetés d'office.

Article 8 – Contenu de l'enveloppe remise par le candidat

8.a - Documents sollicités au titre de la candidature

A l'appui de sa candidature, le candidat devra fournir les pièces techniques et administratives listées ci-après. Elles seront datées, signées et porteront le cachet de la société.

- Pièces administratives :
 - une lettre de candidature (imprimé DC1) mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement momentané d'opérateurs économiques, et dans ce dernier cas faisant apparaître les membres du groupement et précisant son mandataire ;
 - une déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat / le membre du groupement ne fait pas l'objet des interdictions de soumissionner à un marché public ;
 - l'ensemble des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat / le membre du groupement ;
 - la déclaration du candidat / du membre du groupement (imprimé DC2) ;
 - dans le cas d'un groupement momentané d'opérateurs économiques, un engagement écrit du ou de chacun des opérateurs économiques investis dans le groupement montrant que le candidat disposera des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché ;
 - l'imprimé DC4, en cas de déclaration de sous-traitance.
- Pièces techniques :
 - Capacités financières du candidat, dont déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Capacités professionnelles du candidat, dont titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, ainsi que les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
 - Capacités techniques du candidat, dont liste des principaux services de même nature que celle du marché effectués sur des missions similaires au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
 - Déclaration indiquant les moyens matériels dont dispose le candidat pour restituer les différents livrables écrits sous forme informatique sur suite Office, les données cartographiques sous forme informatique au format ArcGIS (.shp) référencées en Lambert 93, comme pour assurer la mise en page de la restitution finale sur logiciel de PAO (traitement InDesign ou équivalent).

Pour justifier de ses capacités financières, professionnelles et techniques, - et même s'il s'agit d'un groupement d'opérateurs économiques -, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités financières, professionnelles et techniques d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique du lien existant entre lui et ce ou ces opérateurs.

Le candidat produit alors les mêmes pièces techniques concernant ce ou ces opérateurs économiques que celles qui sont exigées des candidats.

8.b - Documents constituant l'offre proprement dite

A l'appui de sa candidature, le candidat devra également fournir les documents constituant l'offre proprement dite listés ci-après. Ils seront dûment renseignés, datés, signés et porteront le cachet de la société.

Les documents constituant l'offre proprement dite sont :

- l'acte d'engagement ainsi que le bordereau des prix unitaires valant détail quantitatif estimatif ;
- le présent règlement de consultation paraphé en page 1 ;



- le cahier des clauses techniques particulières à accepter sans modification et à parapher en page 1 ;
- un mémoire technique détaillant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la mission dont les éléments sont définis dans le cahier des clauses techniques particulières, comportant obligatoirement les éléments suivants :
 - Présentation de l'équipe qui aura en charge la mission permettant d'apprécier le degré d'adéquation entre les moyens humains et matériels mobilisés par le candidat et les objectifs de la mission (composition, formations et compétences de chacun dans les domaines requis, CV, copie des diplômes, ...)
 - Note détaillée (5A4 recto maximum, police 12) précisant la méthodologie développée par le candidat pour atteindre les objectifs attendus par le maître d'ouvrage. Comportant une appropriation des enjeux de la mission et présentant la démarche de travail envisagée par le candidat, elle précisera notamment les modalités envisagées pour mobiliser les acteurs locaux autour de l'étude ;
 - Planning prévisionnel détaillé de chacune des étapes de la mission ;
 - Offre de prix détaillée.

Rq. Le candidat est libre d'ajouter dans son mémoire technique toutes précisions utiles et nécessaires à la compréhension de son offre. Dans le cas d'un groupement momentané d'opérateurs économiques, le mandataire fournira un mémoire technique pour l'ensemble des membres du groupement.

Article 9 – Critères de sélection des candidatures / Critères de jugement des offres

Les candidatures et les offres des différents soumissionnaires seront examinées successivement.

Les offres ne répondant pas aux caractéristiques du marché mentionnées à l'article 6.f du présent règlement de consultation ne seront pas examinées. Il en sera de même pour les offres ne respectant pas les modalités de remise précisées à l'article 7 du présent règlement de consultation.

Si Baie de Somme 3 Vallées constate que des pièces dont la production était réclamée à l'article 8 du présent règlement de consultation sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai fixé dans sa demande et qui ne saurait excéder 5 jours. Passé ce délai, la candidature sera considérée comme irrecevable.

Au vu des pièces administratives et techniques sollicitées (cf. article 8.a du présent règlement de consultation) et en application de l'article 4 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage éliminera les candidats n'ayant pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités financières, professionnelles et/ou techniques paraissent insuffisantes.

Il est rappelé que pour justifier de ses capacités financières, professionnelles et techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités financières, professionnelles et techniques d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique du lien existant entre lui et ce ou ces opérateurs, - et ce même s'il s'agit d'un groupement d'opérateurs économiques.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités financières, professionnelles et/ou techniques est globale.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, le maître d'ouvrage choisira l'offre jugée économiquement la plus avantageuse. L'analyse sera effectuée en tenant compte des critères suivants, présentés par ordre d'importance décroissante et pondérés :

- **Méthodologie proposée : 45 points**

La méthodologie s'appréciera selon le barème suivant :

Appréciation	Notation
Excellent / Supérieur / Très satisfaisant / Complet, détaillé et valeur ajoutée	45
Conforme / Satisfaisant / Spécifique, complet	30
Different mais acceptable / Moyennement satisfaisant / non spécifique / peu détaillé	15
Eloigné / Insuffisant / Très insatisfaisant / succinct / peu réaliste	0
Notation méthodologie = (note du candidat / note la plus élevée) x 45	



- **Offre de prix détaillée : 45 points**

Le classement des offres financières sera élaboré à partir de la méthodologie suivante :

Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale (45).

La notation obtenue par les autres candidats se fera sur la base d'une règle de trois avec pour référence le tarif le moins élevé, en appliquant la formule : Notation offre de prix = (tarif du moins disant / tarif du candidat) x 45.

- **Moyens humains et matériels mis à disposition pour la mission : 10 points.**

Appréciation	Notation
Excellent / Supérieur / Très satisfaisant / Complet, détaillé et valeur ajoutée	10
Conforme / Satisfaisant / Spécifique, complet	5
Eloigné / Insuffisant / Très insatisfaisant / succinct / peu détaillé / peu réaliste	0

A l'issue de cette analyse, les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

Article 10 – Négociation

Si à l'issue de l'analyse des offres, le choix est rendu difficile au vu de la qualité des offres présentées, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec au maximum les 3 candidats ayant proposé les offres les plus intéressantes en regard des critères définis à l'article 9 du présent règlement de consultation.

Pour cette négociation, Baie de Somme 3 Vallées se réserve le droit d'utiliser la messagerie électronique (courriels) ou l'audition.

En l'absence de réponse au(x) message(s) de Baie de Somme 3 Vallées ou en cas d'absence à l'audition, le candidat est réputé maintenir et confirmer son offre sans aucune modification.

A l'issue de cette négociation, le maître d'ouvrage désignera sous cinq jours ouvrés le candidat ou groupement retenu.

Article 11 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 45 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 12 – Documents à produire par le candidat dont l'offre est retenue

Le candidat ou groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché disposera d'un délai de trois jours francs, à compter du jour où lui aura été notifiée la décision pour produire les éléments suivants :

Dans tous les cas :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incomptant au candidat, datant de moins de 6 mois ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales du candidat ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI2) ;
- une attestation d'assurance professionnelle et commerciale ;
- un RIB.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au RCS (K ou Kbis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;



- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Le candidat retenu devra également remettre au maître d'ouvrage, avant la notification du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8254.2 à 5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié la date d'embauche, sa nationalité ainsi que Le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Si le candidat ou groupement retenu ne fournit pas les documents et attestations mentionnés ci-dessus dans le délai imparti de trois jours francs, son offre sera rejetée et la même demande sera formulée auprès du candidat dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne.

S'ils le souhaitent, les candidats peuvent toutefois fournir l'ensemble des documents et attestations listés au présent article dès le dépôt de leur candidature.

Article 13 – Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent adresser des demandes de renseignements complémentaires au plus tard cinq jours avant la date limite de remise des offres. Baie de Somme 3 Vallées répondra au plus tard trois jours avant la date de remise des offres.

Ces questions et renseignements seront adressés par courriel aux interlocuteurs suivants :

Pour les renseignements techniques

François BRASSEUR
Courriel : f.brasseur@baiedesomme3vallees.fr

Pour les renseignements administratifs

Bruno DALLE
Courriel : b.dalle@baiedesomme3vallees.fr

Article 14 – Règlement des différends / Compétence juridictionnelle

En cas de différend entre le titulaire et l'acheteur public, un règlement amiable sera systématiquement recherché.

A défaut de parvenir à un accord amiable et avant de saisir la juridiction compétente pour les litiges ou différends nés de l'exécution du marché, les parties devront obligatoirement solliciter le Comité consultatif de règlement amiable (CCRA) compétent. En l'occurrence, le CCRA de Nancy à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe-et-Moselle, 1 rue du Préfet Claude Erignac, 54 038 Nancy CEDEX (Tél : 03.83.34.25.65).

En cas de litige n'ayant pas trouvé de règlement amiable, le Tribunal administratif sis 14 rue Lemercier, 80 011 Amiens Cedex 1, sera seul compétent.

Article 15 – Dispositions particulières

Les candidats devront faire part, sur papier libre, de toute observation concernant le présent règlement de consultation lors de la remise de leur offre.

Lesdites observations ne doivent en aucun cas être directement portées sur le règlement de consultation.

